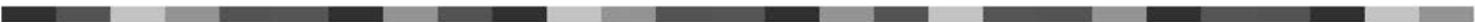


# REVUE DE PRESSE

service communication



## Paris-Normandie

### AGENDA

Publié le 01/04/25

#### AUJOURD'HUI

##### **Le Petit-Quevilly**

##### **Quinzaine du jeu**



Quinzaine du jeu jusqu'au 12 avril à la médiathèque François-Truffaut. Tout public Gratuit sur réservation : 02 35 72 58 00, [bibliotheque.petit-quevilly.fr](http://bibliotheque.petit-quevilly.fr)

#### DEMAIN

##### **Le Petit-Quevilly**

##### **Atelier**

À 16 h 30 à la médiathèque, musiques autour des jeux vidéo. Auditions d'élèves de l'EMMDT. Entrée libre tout public.

## Amendement pour supprimer les ZFE : « Une débilité démago » selon Nicolas Mayer-Rossignol

Débatu en commission à l'Assemblée Nationale, l'amendement d'un député RN pour supprimer les ZFE fait vivement réagir le maire et président de la Métropole de Rouen.



Nicolas Mayer-Rossignol a vertement taclé l'amendement visant à supprimer les ZFE. (©JB/76actu/Archives)

Par [Julien Bouteiller](#) Publié le 1 avr. 2025 à 7h56

**Le maire de Rouen ne mâche pas ses mots.** Interrogé par *76actu*, ce lundi 31 mars 2025, sur l'amendement voté en commission spéciale [visant à supprimer les ZFE \(zones à faibles émissions\)](#), **Nicolas Mayer-Rossignol a taclé vertement l'initiative.**

### Supprimer les ZFE : une « débilité démago »

Pour rappel, depuis deux ans, la ZFE **interdit aux véhicules les plus polluants** de circuler ou stationner sur 13 communes de la métropole rouennaise. Une mesure imposée par la loi qui ne brille pas par sa popularité. [Et nombreux sont ceux à vouloir la faire tomber](#), à l'instar du député RN Pierre Meurin qui a **déposé un amendement en ce sens** lors d'une commission spéciale sur le projet de loi de simplification de la vie économique.

« **C'est une débilité démago** », attaque [Nicolas Mayer-Rossignol](#). Le maire et président de la métropole rouennaise rappelle en effet que la loi instaurant la ZFE « **résulte d'une réglementation européenne** ». En résumé, même adopté par les deux assemblées, le texte pourrait se heurter ensuite au juge administratif qui pourrait soulever l'incompatibilité avec le droit européen.

### 10 millions d'euros d'aides à Rouen

[L'amendement a été adopté](#) avec le soutien d'élus de droite et du centre. « **Un coup politique** » se basant « sur des faux arguments », fustigeait Gérard Leseul, député PS de la Seine-Maritime qui siège dans cette commission.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, le débat n'est pas de savoir s'il faut supprimer ou non les ZFE. Il souligne d'abord qu'à Rouen, « on a pu constater une amélioration de la qualité de l'air ». Ce qu'il déplore en revanche, c'est que la loi sur les ZFE « fixe des contraintes mais sans

donner les alternatives ». Et de regretter « **la baisse des financements** » sur les projets de transport ou les aménagements cyclables.

Le président de la Métropole en profite tout de même pour se féliciter. « On a dépassé **les 10 millions d'euros d'aides** à l'achat d'un nouveau véhicule, ce qui correspond à environ 3 000 véhicules. » Une façon de dire que la Métropole de Rouen a bien été au rendez-vous de l'aide à la transition dans ce débat tumultueux autour des ZFE.

## Une centaine d'explosions par mois au centre d'incinération du Smedar à Rouen liées au protoxyde d'azote



A gauche, une bonbonne de protoxyde d'azote explosée

[Coralie Moreau](#)

Publié le lundi 31 mars 2025 à 15:20

Le protoxyde d'azote ne nuit pas qu'à la santé, il cause aussi de gros problèmes dans les centres d'incinération des collectivités, dégâts matériels et factures qui flambent. Au Smedar en 2025, le centre d'incinération de Rouen, on compte au moins trois explosions de bonbonnes par jour.

C'est un phénomène nouveau et qui inquiète les syndicats de traitement des déchets. Les bonbonnes de protoxyde d'azote sont de plus en plus nombreuses dans les centres d'incinération et provoquent des **explosions, parfois dangereuses**. Ces bonbonnes, à l'origine utilisées pour les syphons à chantilly, sont aujourd'hui utilisées comme une drogue en raison des effets hilarants du protoxyde d'azote.

### Le protoxyde d'azote détourné en drogue

Ce gaz est aujourd'hui en 2025, interdit à la vente pour les mineurs mais on en trouve sur de nombreux sites internet et le conditionnement a évolué pour une utilisation "festive" : bretelles de transport, pailles pour la consommation, bouteilles colorées. Les bonbonnes sont également beaucoup plus grandes et donc plus dangereuses pour les incinérateurs : **"On compte aujourd'hui trois explosions par jour dans le centre mais c'est beaucoup plus lorsque les jeunes sortent plus, par exemple à la fin des examens"**, explique Eric Mauger, directeur grands projets au Smedar.

### En trois ans, le nombre de bonbonnes récupérées a été multiplié par vingt

Fin 2022, on comptait 600 bonbonnes de protoxyde d'azote récupérées, pour 2025, on estime à **12.000 le nombre de bonbonnes à traiter au Smedar de Rouen**. Pour la direction du centre, il a d'abord fallu prendre en compte les problèmes de sécurité pour le personnel. *"Les équipements de protection individuelle ont été adaptés avec des casques spécifiques,*

*des visières spécifiques*", explique Eric Mauger. Des investissements pour sécuriser le fou sont également prévus l'an prochain.

En Ile-de-France, un centre de tri a été arrêté après la destruction de la porte du four suite à une explosion. Si la même chose se produisait à Rouen, les conséquences seraient lourdes, sur le plan financier d'abord mais aussi pour certains habitants car le Smedar alimente **le réseau de chaleur des communes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly**, réseau qui ne serait alors plus alimenté.

### **Un coup important pour les collectivités et donc les contribuables**

Outre les dégâts causés par les bonbonnes de protoxyde d'azote, il y a le coût. Avec 12 000 bonbonnes à traiter cette année au Smedar, la facture pour les collectivités s'annonce élevée. Le coût de traitement pour **une cartouche peut aller de 7 euros à 22 euros l'unité** selon la taille.

Le Smedar rappelle que des points de collecte sont disponibles dans toutes les déchetteries.

## Paris-Normandie

### Avec la fin de la trêve hivernale, l'inquiétude des associations

Publié le 01/04/2025



Selon une étude, un tiers des personnes expulsées se retrouvent sans aucune solution pérenne de relogement. Archives AFP

La trêve hivernale a pris fin hier soir sur fond de profondes inquiétudes des associations qui s'alarment d'un nombre déjà record d'expulsions locatives et dénoncent l'« absence de solutions » proposées par les autorités.

Instaurée la première fois en 1956, la trêve hivernale suspend les expulsions locatives entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars, offrant chaque année un répit à des milliers de foyers modestes en France.

« La situation est inédite : 24 000 ménages, soit environ 50 000 personnes, ont été expulsés par les forces de l'ordre en 2024 », a déclaré le délégué général de la Fondation pour le logement des défavorisés (ex-fondation abbé Pierre) Christophe Robert, lors d'une action de sensibilisation organisée place du Palais-Royal à Paris.

« Ces chiffres inédits dépassent le précédent record de 2023 qui avait déjà approché les 20 000 ménages expulsés en un an », a-t-il alerté, évoquant « des chiffres qui font froid dans le dos ».

Un cri d'alarme partagé par la plateforme Logement pour tous qui compte notamment dans ses rangs la CGT, le Droit au logement ou encore Solidaires. « Jamais depuis cinquante ans, il n'y a eu autant de locataires menacés d'expulsion à l'approche de la fin de la trêve hivernale, ni autant de demandes HLM (2,6 millions), de mal-logés (4,2 millions), ni autant de sans-abri (350 000) », s'alarme la plateforme.

#### « Situations dramatiques »

Or, les conséquences de ces expulsions sont dramatiques tant sur la sphère professionnelle, familiale, sociale, scolaire que sur la santé mentale et physique des personnes qui y sont confrontées, soulignent les associations.

Selon une étude de la Fondation pour le logement des défavorisés, un tiers des personnes expulsées se retrouvent ainsi sans aucune solution pérenne de relogement « et ce, un à trois ans après leur expulsion ». « C'est pour certains se retrouver chez des amis, sur le

canapé du salon, mais aussi pour d'autres qui n'ont pas le choix, se retrouver à dormir dans sa voiture, ou même à la rue » , a souligné Christophe Robert.

« Depuis de nombreuses années, nous appelons à des mesures offensives pour soutenir les ménages et éviter ces situations dramatiques, en vain » , a-t-il déploré.

La Fondation pour le logement appelle les pouvoirs publics à « lancer un plan de prévention » associant tous les acteurs, à renforcer « les aides au maintien dans le logement » et à augmenter le fonds d'indemnisation des propriétaires « qui permet de les dédommager quand les préfets décident de différer l'expulsion » .

### **Recul politique sur le maintien dans le logement social**

Face aux levées de boucliers, une proposition de loi visant à durcir les conditions de maintien dans un logement social a été retirée hier par son rapporteur macroniste, juste avant le début de son examen dans l'hémicycle à l'Assemblée nationale.

Vivement critiqué par la gauche et les professionnels du secteur, le texte « portant fin du maintien à vie dans le logement social » avait été déposé par l'ancien ministre du Logement Guillaume Kasbarian (Ensemble pour la République, groupe macroniste).

Regrettant une motion de rejet prévue par la France insoumise (qui en cas d'adoption aurait écarté le texte avant son examen), son rapporteur, le député macroniste Stéphane Vojetta, a déclaré faire « le choix de la responsabilité » et retirer le texte « dans sa forme actuelle pour le redéposer dans les prochains jours, modifié et clarifié » .

L'adoption de la motion de rejet « était une possibilité » , a M. Vojetta. Plutôt que de prendre le risque d'enterrer le texte, il préfère donc « le redéposer en incorporant les changements demandés par l'opposition et par le gouvernement » . Le texte proposait d'abaisser les seuils de revenu à partir desquels un bailleur social peut demander à un locataire de quitter un logement, ou lui réclamer un « sur-loyer » complémentaire. L'accession à la propriété « d'un logement adapté aux besoins ou susceptible de générer des revenus permettant l'accès au parc privé » était aussi introduit comme motif de résiliation d'un bail.

La gauche s'est réjouie du retrait annoncé par M. Vojetta. « Très content que notre motion de rejet ait été si efficace que nous n'avons même pas eu à la présenter » , a ironisé le député LFI François Piquemal, qui devait la défendre.

Le texte était « trompeur et mensonger » , au « contenu inefficace et même contre productif. Et donc ils se sont bien rendu compte que ça ne pouvait pas aller plus loin que le débat médiatique » , a commenté le député PS Iñaki Echaniz.

## Le Monde

### Ce qui change le 1er avril pour notre budget : RSA, crédits immobiliers, frais de notaire, arrêts maladie, chômage...

De nombreuses prestations sont revalorisées de 1,7 %. Les règles d'indemnisation du chômage et des arrêts maladie évoluent. Pour les achats immobiliers, le prêt à taux zéro est à nouveau réformé et les frais de notaires augmentent dans certains départements.

Par [Aurélie Blondel](#)

Publié aujourd'hui à 06h00, modifié à 09h40

C'est à compter du 10 avril qu'il sera possible de déclarer ses revenus en ligne. En attendant, plusieurs mesures entrant en vigueur dès ce mardi 1<sup>er</sup> avril vont affecter les finances personnelles des ménages, à commencer par la revalorisation de plusieurs prestations.

+ 1,7 % pour le RSA, la prime d'activité, etc.

Nombre de prestations sont augmentées de 1,7 %, en fonction de l'inflation. Parmi elles : le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'allocation adulte handicapé (AAH), les allocations familiales, le complément de libre choix du mode de garde, les pensions d'invalidité, les rentes accident du travail ou de maladie professionnelle, l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Le prêt à taux zéro est étendu aux maisons neuves

Un pas en arrière, un pas en avant. [Comme en 2024](#), ce 1<sup>er</sup> avril est marqué par une réforme du prêt à taux zéro (PTZ), dispositif soumis à conditions de ressources visant à aider les primo-accédants à acheter leur logement. Mais il s'agit cette fois de l'étendre à davantage d'entre eux. Alors que, dans le neuf, il n'était, depuis un an, accessible que pour acquérir un appartement [en zone « tendue »](#), il concerne désormais tous les biens (maisons comprises), sur tout le territoire. Dans l'ancien, [le périmètre du PTZ est inchangé](#) : il s'agit des biens avec travaux en zone « détendue ».

Assurance-chômage : de nombreuses nouveautés

[Si la nouvelle convention d'assurance-chômage est théoriquement entrée en vigueur en janvier](#), l'essentiel de ses mesures ne s'applique qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril. Plusieurs concernent les seniors. En lien avec la réforme des retraites, les bornes d'âge pour bénéficier de certaines dispositions qui leur sont favorables reculent de deux ans. Exemple : des durées d'affiliation maximale plus longues étaient jusqu'ici accordées si la période de chômage débutait à au moins 53 ans, ce sera maintenant 55 ans. Vous êtes concerné si « *la fin de [votre] contrat de travail intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril et [si votre] procédure de licenciement [est] engagée à compter de cette date* », [précise l'Unédic](#).

Pour tous les demandeurs d'emplois indemnisés, anciens et nouveaux, quel que soit leur âge, le calcul de l'allocation chômage (ARE, allocation d'aide au retour à l'emploi) sera réalisé sur trente jours chaque mois ; il l'était jusqu'ici sur la base du nombre réel de jours du mois. A la clé, une perte de plusieurs jours d'allocation sur l'année – la première interviendra en mai.

Les règles changent aussi [pour les entrepreneurs](#). Le second versement de [l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise](#) (ARCE) n'aura plus lieu si vous êtes en CDI à temps complet en plus de votre activité non salariée. Bénéficie de l'ARCE le créateur ou repreneur qui renonce à toucher son allocation chômage mensuelle classique. L'ARCE correspond à 60 % de ses droits ARE restants ; elle est versée en deux fois, au début de l'activité et six mois plus tard.

Après ce second versement, le repreneur/créateur ne pourra plus demander la reprise de ses versements mensuels d'ARE (les 40 % de reliquat) s'il n'a pas cessé son activité non salariée. Et s'il l'a fait, la reprise ne sera plus immédiate. D'autres mesures s'appliquent, l'Unédic les détaille dans [ce document](#).

#### Moindre indemnisation des arrêts maladie pour certains

Les indemnités journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale durant les arrêts maladie (à partir du quatrième jour, souvent) représentent 50 % de votre salaire. Mais ce salaire n'est pris en compte que dans une certaine limite : c'était 1,8 fois le montant du smic jusqu'ici, ce sera désormais 1,4 fois pour les arrêts débutant à compter du 1<sup>er</sup> avril. Autrement dit, l'indemnité journalière sera plafonnée à 41,47 euros brut (au lieu de 53,31 euros), [détaille le site Ameli.fr](#).

Les salariés dont le salaire brut mensuel dépasse 2 522 euros sont concernés par cette baisse d'indemnisation. Toutefois, dans les faits, les entreprises complètent les IJ en pratiquant des maintiens de salaire, partiels ou intégraux. Leurs modalités (montant, délai de carence, etc.) varient ; certaines sont prévues dans le code du travail, mais des conventions collectives ou des accords internes d'entreprise vont plus loin.

#### Des frais de notaire alourdis

La loi de finances pour 2025 autorise les départements à relever à 5 % la taxe de publicité foncière qu'ils touchent à l'achat d'un bien immobilier dans l'ancien, d'avril 2025 à mars 2028. Cette taxe est la principale composante des « frais de notaire ». Jusqu'ici, le plafond était fixé à 4,5 %. Il le reste si l'acheteur est [un primo-accédant](#). Paris compte parmi les départements [ayant d'ores et déjà voté le relèvement](#).

#### Fin de la trêve hivernale et report de l'envoi du chèque énergie

Les expulsions locatives redeviennent possibles le 1<sup>er</sup> avril. Locataires et propriétaires confrontés à des impayés peuvent utiliser le numéro vert [SOS Loyers impayés](#) (0 805 160 075), auquel répondent les agences départementales pour l'information sur le logement.

Avec la fin de la trêve hivernale, les coupures de gaz et d'électricité sont aussi à nouveau autorisées si les factures ne sont pas réglées. Certains fournisseurs, comme EDF et Octopus Energy France, ont toutefois remplacé les coupures par des baisses de puissance pour une grande partie de leurs clients. Et, depuis 2023, peu importe le fournisseur, « les bénéficiaires du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement équipés de compteurs communicants en électricité ne peuvent plus être coupés directement. (...) Une réduction de puissance à 1 kVA [d'au moins 60 jours], préalable à la coupure ou à la résiliation, devra avoir lieu », rappelle le [médiateur national de l'énergie](#).

[Selon ce dernier](#), 1,25 million d'interventions pour impayés ont été opérées à la demande des fournisseurs en 2024 – 24 % de plus qu'en 2023. Il s'agit, dans les trois quarts des cas, de limitations de puissance d'électricité, le reste étant des coupures d'électricité ou de gaz. Particularité de 2025, le « chèque énergie », généralement envoyé aux ménages éligibles en avril, ne le sera qu'en novembre, a indiqué le ministère de l'économie le 28 mars, à cause du changement des modalités d'attribution acté, tardivement, dans la dernière loi finances. Le chèque sera utilisable jusqu'en mars 2027.

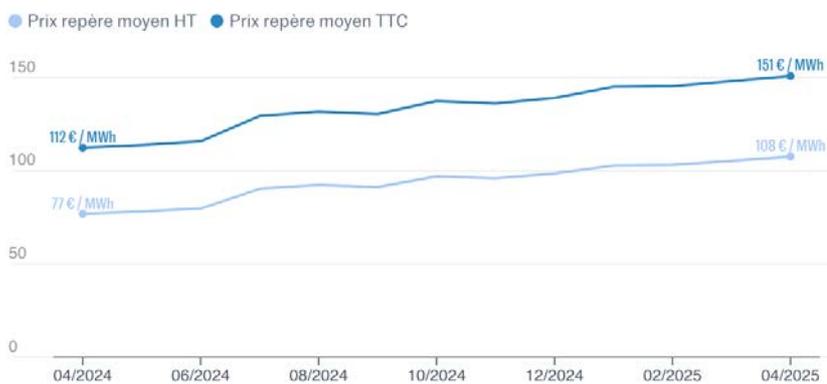
En cas d'impayés, précise le gouvernement, « le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, Marc Ferracci, a demandé aux fournisseurs de faire preuve de souplesse à l'égard des clients potentiellement éligibles, en particulier ceux précédemment bénéficiaires du chèque énergie (...) et de maintenir leurs protections associées au chèque énergie, en privilégiant la réduction de puissance pour l'électricité ».

## Nouvelle hausse du prix repère du gaz

Le prix repère du gaz croît de 1,8 % en avril, à 150,70 euros TTC par mégawattheure (MWh). [Publié chaque mois par la CRE](#) depuis [la suppression des tarifs réglementés du gaz](#), à titre indicatif, il inclut les parts fixes (abonnement) et variables et doit aider le consommateur à comparer les offres.

### Le prix repère du gaz a augmenté d'environ 35 % en un an

Evolution hors taxes et toutes taxes comprises, en euros par mégawattheure



Source : [Commission de régulation de l'énergie](#)

## Le RIB et l'IBAN du Crédit du Nord disparaissent

Les RIB (relevés d'identité bancaire) et IBAN (numéros de comptes bancaires internationaux) des clients de l'ancien groupe Crédit du Nord ne sont plus valides à compter d'avril. « *Les clients concernés sont invités à vérifier que l'ensemble de leurs virements et prélèvements s'effectuent sur leur nouvel IBAN SG* », indique Société générale, citant notamment les salaires, les prestations sociales, les pensions de retraite et les abonnements, et précisant qu'au 26 mars « *90 % des opérations s'effectu[ai]ent bien sur les nouveaux IBAN SG* ». SG est désormais le nom de la banque de détail du groupe Société générale en France, après le [rapprochement opéré en janvier 2023 entre les réseaux Société générale et Crédit du Nord](#).

## Quel taux maximal pour les crédits immobiliers ?

Pour ce deuxième trimestre 2025, le taux d'usure est fixé à 5,31 % pour les prêts souscrits sur vingt ans ou plus, et à 5,45 % quand cette durée est comprise entre dix ans et dix-neuf ans. Il s'agit du taux maximal auquel les banques sont autorisées à prêter, assurance et frais compris.



Les taux d'usure sont calculés chaque trimestre par la Banque de France : celle-ci majore d'un tiers la moyenne des taux accordés par les banques les trois mois précédents.

Les échéances à ne pas manquer en avril

**1<sup>er</sup> avril.** Un [examen bucco-dentaire entièrement pris en charge](#) (sans avance de frais) sera désormais proposé chaque année aux 3-24 ans, contre une fois tous les trois ans auparavant.

**2 avril.** L'autorisation de voyage électronique (ETA, *Electronic Travel Authorisation*) devient obligatoire pour les Français se rendant au Royaume-Uni. Elle est valable deux ans (sauf si le passeport expire avant) et coûte 10 livres sterling (12 euros) actuellement, 16 livres à partir du 9 avril.

**8 avril.** L'indice de réparabilité des lave-linge [est remplacé par l'indice de durabilité](#) (avec de nouveaux critères relatifs à la fiabilité des équipements, comme la résistance à l'usure).

**10 avril.** Lancement du service de déclaration de revenus en ligne. Les dates limites, qui varient en fonction des départements, ne sont pas encore connues.

**15 avril.** Dernier jour pour demander un dédommagement, [sur iledefrance-mobilites.fr](#), pour les usagers d'axes ferroviaires du réseau francilien dont la ponctualité a été inférieure à 80 % au moins trois mois en 2024 (tronçons des RER B et C et ligne 12 du tram). Cela « *concerne les forfaits Navigo annuel, senior, ImagineR étudiant et scolaire, Navigo mois et les Forfaits mois réduction 50 % et mois solidarité 75 %* », précise Ile-de-France Mobilités.

## Le Monde

### « Poisson d'avril » : histoire d'une tradition

C'est probablement du changement de datation opéré sous Charles IX, qui fait commencer l'année en janvier et plus en mars, que vient l'origine des blagues du premier jour d'avril. L'origine du poisson, elle, est plus incertaine.



Par [Samuel Laurent](#)

Publié aujourd'hui à 07h01, modifié à 07h02 (republication de l'article du 01 avril 2018 à 06h00)

Poissons accrochés dans le dos, canulars divers et variés, blagues plus ou moins réussies... Le 1<sup>er</sup> avril est, en France plus qu'ailleurs – même si la coutume existe aussi à l'étranger –, le jour des blagues. Mais d'où vient cette tradition ?

#### Un changement de calendrier

S'il est toujours difficile d'être catégorique, l'hypothèse la plus souvent retenue est assez logique : du VII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1564 et l'édit de Roussillon du roi Charles IX, l'année commence, en France, le 25 mars (correspondant à la fête chrétienne de l'Annonciation), avec parfois des variations selon les régions.

Une unification des calendriers se fait progressivement dans toute l'Europe et le chancelier Michel de l'Hospital, qui prépare l'édit de Roussillon, reprend la logique utilisée par l'empereur du Saint-Empire romain germanique Charles Quint et qui sera généralisée dans le reste du monde chrétien par le pape Grégoire XV en 1622, en faisant débiter l'année au premier jour de janvier.

Or, une tradition assez établie – héritée des usages à Rome, où on baptisait ces présents « étrennes », en l'honneur de la déesse Strena – amenait les Français à se faire des cadeaux pour célébrer le passage de l'année, à la période du 25 mars au 1<sup>er</sup> avril. Et c'est elle qui sera maintenue, mais « pour rire ». On commence donc à s'offrir des cadeaux, qui deviendront peu à peu de faux présents, puis des canulars et des blagues pour marquer ce « faux » nouvel an.

Dans d'autres pays d'Europe du Nord, comme l'Angleterre, le 1<sup>er</sup> avril est relié plus nettement à la tradition médiévale de la « fête des fous », le carnaval, qui se tenait à la fin de mars. On parle d'ailleurs en anglais d'*april fool's day* (« jour des fous d'avril »).

### **Pourquoi le poisson ?**

L'origine du « poisson d'avril » est plus disputée. Dans son *Dictionnaire des proverbes et des locutions proverbiales de la langue française*, paru en 1842, le grammairien Pierre-Marie Quitard tente de synthétiser diverses hypothèses :

- **L'histoire du prince de Lorraine** : une première serait qu'un prince de Lorraine, prisonnier dans le château de Nancy sur ordre de Louis XIII, se serait sauvé en traversant la Meurthe à la nage, un 1<sup>er</sup> avril.
- **Le jour de pêche** : la saison de pêche commençait au début d'avril, mais les poissons étaient alors peu nombreux et difficiles à attraper. Le « poisson d'avril » insaisissable serait donc une allusion « *à la coutume d'attraper des gens simples et crédules en leur offrant un appât qui leur échappe comme le poisson, en avril, échappe aux pêcheurs* ».
- **Une allusion à Jésus** : autre hypothèse, émise, selon Pierre-Marie Quitard, par le grammairien du XVII<sup>e</sup> siècle Fleury de Bellingen : le poisson d'avril renverrait à la passion du Christ, et à son renvoi « *d'Anne à Caïphe, de Caïphe à Pilate, de Pilate à Hérode, et d'Hérode à Pilate* ». Les saynètes médiévales jouaient ce renvoi d'autorité en autorité, mais auraient remplacé la figure de Jésus par celle du poisson pour ne pas l'offenser, le poisson étant, par ailleurs un symbole utilisé par les premiers chrétiens. Ou – mais M. Quitard doute de cette hypothèse – il serait une déformation du terme « passion ».